

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

Compte rendu de la séance ordinaire du 17 Juin 2021

(Conformément aux articles L2121-8 et suivants du CGCT, à la délibération n°2020/5.2/055 en date du 7 août 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal et aux articles 20 et 21 du règlement intérieur du conseil municipal relatifs aux comptes-rendus des séances)

Présents : 18

Excusés avec procuration : 4

Votants : 22

Présidence de la séance : Mme HERMAN-BANCAUD, Maire

Secrétaire de séance : Mme PELISSON

Le compte rendu de la précédente séance du 2 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Question 1 : Financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2021/4.2/021 du 13 avril dernier, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent pour assurer la mission « Chef de projet Petites Villes de Demain ». Le programme « Petites Villes de Demain » permet aux collectivités adhérentes d'obtenir un soutien financier à hauteur de 75% du coût annuel du poste (salaire brut + charges) par trois partenaires financeurs, qui sont l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Elle précise que la subvention de l'ANAH est conditionnée par la mise œuvre d'une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat. Le financement du poste, par les partenaires intervenants, dans la limite de 75% avec un plafond de financement établi à 45.000 euros maximum par an, pourra être renouvelé sur toute la durée du programme. La demande de subvention devra s'effectuer chaque année. Un plan prévisionnel de financement du poste sur 12 mois est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

En l'absence d'observation, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain ; autorise Mme le Maire à solliciter toutes les aides auprès de tous les financeurs possibles, et ce pour toute la durée du programme ; autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Question 2 : Renouvellement de l'adhésion à l'association « Commune Sports Pour Tous »

Rapporteur : M. FOURNIER

L'Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative rappelle que depuis plus de vingt ans, la ville de NONTRON favorise et encourage la pratique sportive pour tous les publics. Ainsi la municipalité met en place des animations sportives, gratuites, toute l'année à la Maison des sports ou en extérieur sur le territoire communal. Ces animations sportives, accessibles à tous, complètent l'offre existante portée par les associations ou autres structures privées ou publiques. Il souligne que depuis le 26 juin 2019, la commune de Nontron a adhéré à l'association « *Commune Sport pour Tous* » et a obtenu le label « *Commune Sport pour Tous 4 étoiles* ».

Cette adhésion permet de :

- Bénéficiaire d'un référencement national au sein du réseau Aquitaine Sport pour Tous (*cartographie sur internet www.aquitainesportpourtous.com*) et tisser un réseau avec les acteurs institutionnels et associatifs.
- Être accompagné en qualité d'organisateur par des guides à usage professionnel (*organisation et sécurisation des activités et animations sportives*)
- Bénéficiaire d'un programme de formations professionnelles spécifiques,
- Participer à des manifestations régionales et développer des actions en faveur de l'accessibilité aux sports (*Défi sport, Journée mondiale de la marche, activités Sport Santé Bien-Être, etc.*)
- Bénéficiaire de support de communication et de programme de promotion

Cet exposé n'appelant pas de commentaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune de Nontron à l'association «Aquitaine Sport pour tous» pour un montant total de 200 euros pour le plan d'actions 2021-2024 (soit 50 euros par an); s'engage à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet ; autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Question n°3 : Validation de l'application des 1.607 heures de travail effectives annuelles

Rapporteur : Mme MATHIS

Mme le Maire précise, en avant propos, que la mesure des 1.607 heures de travail annuel est une obligation depuis l'aménagement des RTT, que cela n'était pas appliqué et a été pointé par la Chambre des Comptes, appelant une nécessaire mise en conformité.

Mme MATHIS, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines rappelle que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge en effet le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (*1 607 heures*). Les collectivités territoriales disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles doivent entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier prochain par délibération. Elle souligne que les agents des services municipaux de Nontron bénéficient depuis 2016 de 2 jours dits « du Maire » (*3 jours jusqu'en 2015*). Ces deux jours étant sans fondement réglementaire, la collectivité doit mettre le temps de travail des agents municipaux en conformité avec la réglementation. Ainsi, à compter du 1^{er} Janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents municipaux doit être établi sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Mme MATHIS précise qu'à ce jour, l'organisation hebdomadaire du travail des agents dans les services municipaux est la suivante : 35 heures pour les services administratifs (réparties sur 4,5 jours ou 5 jours suivant nécessité des services) ; 35 heures pour les services entretien ménager des bâtiments et écoles ; 37 h 30 pour les services techniques municipaux (générant 12 jours de RTT).

Les agents ont été informés de ces modifications en réunion du Groupe Interne. Par ailleurs, une réflexion est actuellement engagée au sein de ce groupe sur l'organisation du travail et les nécessités de service public afin de moderniser certaines dispositions datant de 2001.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics de la collectivité permettant la réalisation de 1607 heures de travail annuelles ; approuve la suppression des 2 jours extra-légaux dits « du Maire » ; autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Question n°4 : Mise à disposition de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais d'un terrain destiné à l'accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018, approuvant le schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage, révisé pour la période de 2018 à 2023.

Ce schéma actuel découle des dispositions législatives et réglementaires qui évoluent depuis 1990, le premier schéma départemental ayant été établi en 1993, prenant en compte l'obligation pour toutes les communes de plus de 5.000 habitants de créer une aire permanente d'accueil de gens du voyage.

Parmi les orientations stratégiques du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période de 2018 à 2023, figure le redimensionnement du dispositif d'accueil à l'échelle départementale et en particulier l'objectif de « *remplacer les aires permanentes d'accueil redimensionnées et certains autres équipements par des terrains de petit passage désignés* ». Dans ce cadre (page 148 du document du schéma départemental) « *il est proposé d'aménager un terrain de petit passage désigné sur Nontron et/ou Saint-Martial-de-Valette, compte tenu des stationnements illicites observés* »

Mme le Maire rappelle que les « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 et 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage* » est une compétence obligatoire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais. Il s'agit donc de mettre à disposition un terrain à la Communauté de Communes, celle-ci ne disposant pas du foncier correspondant, et laquelle devra faire son affaire de tous les aménagements nécessaires.

La Communauté de communes a ciblé, pour formaliser l'accueil des gens du voyage, un terrain appartenant au domaine privé de la commune de Nontron situé sur la commune de Saint-Martial-de-Valette, « Chez Rouchillou », cadastré section AC n° 0141 d'une contenance de 88 a 32 ca ; il convient de donner une base juridique à l'EPCI pour aménager et officialiser cet accueil. Pour cela un procès-verbal de mise à disposition doit être établi et signé par les deux collectivités.

Compte tenu des positions réservées qui s'expriment sur le choix du terrain proposé, le conseil municipal à l'unanimité décide de surseoir à la mise à disposition de cette parcelle ; mandate M. BALLIGAND, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Moyens Techniques afin de mener une concertation avec le Maire de Saint-Martial-de-Valette et le Vice-président de la CCPN chargé de ce dossier, en vue de solutionner le positionnement de l'aire d'accueil de Gens du Voyage.

Question n°5 : Décision modificative n°1 du budget de la commune pour 2021

Rapporteur : M. GOURDEAU

L'Adjoint au Maire chargé des Finances expose que le budget principal de l'exercice 2021 nécessite une modification de crédits en investissement, pour tenir compte de nouveaux éléments à intégrer. Il précise que la Commission des finances a examiné favorablement ces mesures modificatives lors de sa réunion du 10 Juin 2021. Il rappelle que le budget primitif de 2021 se présentait de la manière suivante :

La section de fonctionnement a été fixée à hauteur de 3.237.003 € en dépenses et en recettes, comportant un virement à la section d'investissement de 238.076 € et intégrant le résultat excédentaire reporté de 2020 de 114.074,09 €;

La section d'investissement a été arrêtée en dépenses à 2.950.698,79 € et en recettes à 2.180.800,54 € ayant nécessité l'inscription complémentaire en recettes d'un emprunt prévisionnel d'équilibre de 769.898,25 €.

La décision modificative n°1 conduit à une augmentation de crédits de 19 554 € en dépenses et recettes d'investissement. Il expose le détail des mouvements de crédits en dépenses et en recettes.

Il souligne que le besoin d'emprunt d'équilibre est diminué et s'élève à 566.675,69 €.

A l'issue de l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2021.

Question n°6 : Demande de subvention pour l'aménagement de la Voie des Tanneurs – phase 2 (sécurisation)

Rapporteur : M. GOURDEAU

L'Adjoint au Maire chargé des Finances expose que par délibération du 17 Juin 2020, le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement de la Voie des Tanneurs (ex Voie de Thame) sur la base du programme de 2019 présenté par l'Agence Technique Départementale estimé à 138.348 € HT, dont 128.100 € de travaux, soit un coût total d'opération de 166.018 € TTC. Ce projet minorait la situation topographique du chantier ainsi qu'un certain nombre de données, telles que le positionnement des réseaux, ce qui a conduit le maître d'œuvre retenu ensuite à revoir le projet. Or le même dossier ne peut pas être financé par les mêmes lignes d'aide une seconde fois. Dans ce contexte, des travaux supplémentaires sont à prévoir dans le cadre d'une opération nouvelle d'aménagement de la place située en haut de la voie, cette opération constituant une seconde phase permettant de solliciter une aide financière.

M. GOURDEAU précise qu'il est nécessaire de procéder à la sécurisation de cet espace public par la création d'un muret avec garde-corps sur toute la largeur de l'espace et au renforcement de l'accessibilité par l'aménagement d'une plate-forme intermédiaire précédant l'escalier.

Par ailleurs dans la continuité de l'embellissement du centre-ville il est prévu un revêtement d'agrément ainsi qu'une végétalisation d'une partie de la place. Le coût des travaux de cette deuxième phase est estimé par le maître d'œuvre A2I à 90 900 € HT.

Après cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la seconde phase d'aménagement sécurisation de la Voie des Tanneurs ; sollicite une subvention au titre de la DETR au taux de 45%, soit un montant de 40 905 € ; autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Question n°7 : Demande de subvention pour la restructuration de l'école maternelle Jean Rostand – phase 2

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2020, le conseil municipal avait approuvé le projet de restructuration de l'école maternelle Jean Rostand sur la base du programme présenté par l'Agence technique Départementale estimé à 569.502,50 € HT, dont 501.500 € de travaux, soit un coût d'opération de 683.403 € TTC. C'est ensuite qu'un maître d'œuvre a été désigné. Dans le cadre de l'élaboration du projet, ce maître d'œuvre a relevé des désordres et des manques au regard des normes applicables, non répertoriés dans l'étude initiale ayant servi de base au montage financier de l'opération, comme par exemple le support d'étanchéité de la toiture. Cette situation, comme la précédente (Voie des Tanneurs) a été exposée à Mme la Sous-préfète. La somme des travaux supplémentaires nécessaires, constituant une deuxième phase de l'opération, entraîne une augmentation du coût global de celle-ci.

Cette seconde phase de travaux comprend : le Remplacement du support d'étanchéité afin de respecter les normes actuelles « coupe-feu » et de résistance aux matériaux ; le remplacement du bac à graisse lié à la réfection de la partie restauration (mise aux normes) ; le multi split destiné au dortoir afin de garantir des conditions optimum de repos aux enfants ; l'aménagement de placards de rangement dans le couloir central afin de pallier la suppression des rangements actuels inadaptés ; l'aménagement d'un local à poubelles extérieur à la cuisine (mise aux normes) ; la réalisation d'un auvent extérieur pour l'attente des parents et visiteurs ; le remplacement des luminaires intérieurs pour une meilleure qualité d'éclairage et afin de générer des économies d'énergies ; l'élargissement des passages non prévus initialement (accessibilité).

Pour répondre à ces besoins nouveaux représentant un coût de 133.800 € HT, des moyens supplémentaires sont nécessaires tenant compte d'un contexte actuel de pénurie de matériaux et de hausse des coûts consécutifs à la crise sanitaire. Dans la mesure où il y a urgence, le financement par la DETR pourrait être obtenu sur des reliquats de 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la seconde phase de restructuration de l'école maternelle Jean Rostand ; sollicite une subvention au titre de la DETR au taux de 45 %, d'un montant de 60.210 € ; autorise Mme le Maire signer tous documents afférents à cette opération.

Question n°8 : Demande de subvention pour un aménagement de voirie rue des Cordeliers

Rapporteur : M. BALLIGAND

L'Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Moyens Techniques indique que dans le cadre du plan d'investissement concernant la voirie communale, il est envisagé de procéder à l'aménagement de la partie de la rue des Cordeliers située entre le carrefour de la rue Fontaine de Fanny et celui de la rue du Chemin Vert. Le projet consiste en une réfection de la voirie et des bordures ainsi que l'aménagement de places de stationnement pour les véhicules.

L'estimation de ces travaux s'élève à 60.215 € HT soit 72.258 € TTC.

Pour mener à bien cette opération des aides peuvent être sollicitées. Ce programme est éligible au dispositif du contrat de projets communaux 2016-2020 du Conseil départemental, qui a été prolongé sur 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de voirie de la partie de la rue des Cordeliers située entre son intersection avec la rue Fontaine de Fanny et son intersection avec la rue du Chemin Vert, estimé à 60.215 € HT soit 72.258 € TTC ; sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets communaux 2016-2020 (prolongé sur 2021) au taux de 20% du coût hors taxes des travaux, soit 12.043 € ; autorise Mme le Maire signer tous documents afférents à cette opération.

Question n°9 : Convention relative à l'organisation de la 25^{ème} Fête du Couteau des 7 et 8 août 2021

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire rappelle que depuis 2014, l'organisation de la manifestation estivale de la Fête du Couteau relève de la compétence de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, et elle nécessite l'intervention des services municipaux. La commune de Nontron, initiatrice de l'évènement, l'assumait depuis 1996. Il s'agit de régler par voie de convention, laquelle a été simplifiée et adaptée pour être plus opérationnelle, la mise à disposition des moyens humains, techniques et matériels de la Commune à la CCPN. Après cette vingt-cinquième édition un nouveau modèle de manifestation sera étudié afin de la faire évoluer.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS(*) (opposition municipale) approuve la convention de mise à disposition gracieuse de moyens humains, immobiliers et techniques à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative à l'organisation de la 25^{ème} Fête du Couteau des 7 et 8 août 2021 ; autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

() L'abstention de l'opposition municipale est expliquée par M. JARDRI, par son souhait d'un report de la manifestation consécutivement aux effets de la crise sanitaire, aux contraintes que la situation impose et, selon lui, aux incertitudes économiques que le contexte entraîne.*

Informations diverses :

Mme le Maire fait part d'un projet photovoltaïque privé sur une superficie de 9 hectares, chevauchant les communes de Saint-Martin-Le-Pin et Nontron, dont l'étude d'impact (sur les quatre saisons, comme l'exige la réglementation) a déjà été réalisée.

Elle pointe une double difficulté préalable pour la commune de Nontron :

-Le projet se situe sur une zone Ua (à urbaniser) : le projet s'oppose ainsi à toute possibilité de construction d'habitations nouvelles ;

-Le projet nécessite pour son raccordement à un poste source, dont le plus proche se situe à Saint-Martial-de-Valette, de traverser toute la voirie de Nontron, alors que des voies ont été refaites, que des projets sont en cours, que l'on constate également une situation complexe des réseaux.

La position de la commune est réservée dans la mesure où il faut réexaminer les conséquences de ce projet pour Nontron.

Le secrétaire de séance,
Claudine PELISSON

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD



[Handwritten signature]